VIVIERS-LÈS-MONTAGNES Arrêté du 6 Mai 2021

Stationnement interdit Rue de L'Enclos

2021 / page 25

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;
- Vu le Code de la route;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 4 mai 2021 par Asma INADJAREN représentant l'entreprise TARN FIBRE afin de permettre la réparation de fourreaux entre deux chambres ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ces travaux ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 2: Le stationnement sera interdit rue de l'Enclos entre le 3 et le 10, du lundi 17 mai au 25 juin 2021 de 08H00 à 18H00 et la circulation sera limitée à 30 km/h.

<u>Article 3</u>: La signalétique correspondante sera mise en place par l'entreprise TARN FIBRE.

<u>Article 4</u>: L'entreprise TARN FIBRE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

